

**Rapport N° 50 sur le postulat N° 309.06  
Françoise Morel/Patrice Morand  
(décentralisation des cours collectifs d'initiation  
musicale et de solfège)<sup>1</sup>**

**Discussion**

**Morel Françoise** (*PS/SP, GL*). Le groupe socialiste a pris connaissance de ce rapport et y apporte les considérations suivantes.

Au chapitre «décentralisation des cours collectifs d'initiation musicale», le Conseil d'Etat répond par le contre-argument d'une insuffisance de demandes. C'est un peu l'histoire du serpent qui se mord la queue! Comment voulez-vous que des élèves s'inscrivent à des cours qui n'existent pas? Je trouve que cet argument sonne faux. La preuve du besoin est toutefois bien là. Une initiative privée, lancée l'automne passé par un groupe de personnes dont des professeurs du Conservatoire, a permis l'ouverture de quatre cours de ce type avec un total de 33 élèves. L'engagement bénévole, on le sait, a ses limites. Il demande beaucoup d'énergie et le renouvellement des forces relève très vite de l'impossible. Cette offre est donc bien nécessaire, sa décentralisation également, et son développement est de la responsabilité du Conservatoire. Si la deuxième année d'école enfantine apportera, espérons-le, un plus aux niveaux musical et rythmique aux enfants dès quatre ans, il ne remplacera pas l'enseignement spécifique que sont les cours collectifs d'initiation musicale. Les 70 minutes de formation initiale durant la scolarité enfantine et primaire se réduisent souvent dans la pratique pédagogique à un temps plus court. Des professeurs du CO se plaignent que les élèves sortant du primaire ont une formation lacunaire sur les plans rythmique et mélodique. Ils ont reçu plus de cours de chant que de musique. Il n'y a pas actuellement, comme inscrit dans les théories, de cohérence dans l'enseignement musical durant le parcours scolaire. Les raisons budgétaires ayant justifié la limitation d'heures maximales en 1993 ne sont plus du tout un argument. Des motifs stratégiques doivent justifier le relèvement, selon le Conseil d'Etat. Décentraliser les cours d'initiation musicale, par exemple, en est un et ne dépend que d'une réelle volonté politique. De quoi a-t-on peur? Le relèvement du plafond ne devrait pas provoquer une explosion des coûts puisque selon le rapport il ne se justifie pas pour des raisons démographiques. Par contre, il donnera une marge de manœuvre pour les prochaines années face à des effectifs plus importants peut-être ou pour le développement de nouvelles branches.

En ce qui concerne le renforcement des centres régionaux, dans le cas de la réorganisation, le Conservatoire a dynamisé ces lieux et a évité à l'éparpillement des forces qui vont à l'encontre d'une meilleure synergie entre professeurs, d'un établissement des horaires aisés, d'une coordination de l'enseignement. La proximité des lieux d'enseignement a toute son importance, leurs cadre et conditions également.

Pour ce qui est du renforcement de l'enseignement musical durant la scolarité par des mesures favorisant

l'échange des compétences, le Conseil d'Etat rappelle l'engagement d'un collaborateur pour l'accompagnement pédagogique de la méthodologie romande, appuyé par la Commission d'éducation musicale. Un seul collaborateur pour la partie francophone! Pour combien d'enseignants? Et qu'en est-il en Singine et dans le Lac? La coordination musicale sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, la cohérence et la continuité de l'enseignement vertical me paraissent une vue de l'esprit car, sur le terrain, la majorité des élèves ont un parcours incohérent, en peau de léopard; la réforme en est restée à sa forme papier.

En conclusion, au nom du groupe socialiste, je dois dire ma déception à la lecture de ce rapport et émet le souhait que le Conservatoire accorde toute son importance aux cours destinés au plus grand nombre, à la base, réservoir d'où émergeront les talents de notre canton.

**Ackermann André** (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec intérêt du rapport N° 50 et partage les constatations faites par le Conseil d'Etat dans ce rapport. La formation musicale bénéficie dans notre canton de bonnes conditions. Cours décentralisés – il y a 59 points d'enseignement –, formation initiale en musique et chant durant les scolarités enfantine et primaire en sont quelques exemples. On peut certes toujours trouver de nouvelles améliorations, mais elles ne doivent être faites que si elles s'intègrent dans un concept bien défini et si, surtout, leurs conséquences financières ont été estimées et acceptées.

Le groupe démocrate-chrétien remercie le Conseil d'Etat pour l'élaboration de ce rapport circonstancié et vous propose d'en prendre acte.

**Schuwey Roger** (*UDC/SVP, GR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte du rapport N° 50. On trouve que le système actuel «décentralisation des cours» fonctionne bien et les communes jouent le jeu pour mettre les locaux à disposition. Il est important de maintenir les cours décentralisés s'il y a un nombre suffisant d'élèves. Nous ne voulons pas que le Conseil d'Etat crée des structures qui ne seront pas utilisées ou peu utilisées ou disproportionnées par rapport à la demande.

**de Roche Daniel** (*ACG/MLB, LA*). Im Namen und Auftrag des Mitte-Links-Bündnisses nehmen wir vom Rapport zum Bericht Nr. 50 Kenntnis und möchten Folgendes sagen:

Il nous importe de dire que nous ne sommes pas d'accord que les prix soient augmentés et que la musique devienne un élément élitaire, c'est-à-dire que nous soutenons toute cette décentralisation en place et aimerions qu'elle soit augmentée mais sans augmentation du prix des cours. Bien qu'avec les décisions que l'on a prises mercredi il est peut-être difficile de rester au prix actuel. La musique fait partie de la culture générale et elle est préventive pour la santé mentale et physique. Il est donc important qu'elle reste accessible à un maximum de personnes.

<sup>1</sup> Texte du rapport pp. 486ss.

**Collaud Elian** (*PDC/CVP, BR*). J'ai pris connaissance avec intérêt du rapport N° 50 concernant la décentralisation des cours collectifs d'initiation musicale et de solfège. La mission prioritaire du Conservatoire est d'offrir une formation spécifique destinée à la pratique d'un instrument. L'offre de cours est déjà bien étoffée et la mission est très bien notée sur sa portée générale. Toutefois, les formateurs des jeunes musiciens des districts périphériques, tels que la Broye et la Glâne, doivent trouver des solutions externes au Conservatoire, ceci pour assurer la relève nécessaire dans nos régions pour les fanfares dans un délai raisonnable. C'est pourquoi je suggère à M<sup>me</sup> la Commissaire de tenir aussi compte de l'évolution des partitions et des instruments nécessaires pour jouer leurs mélodies. L'attractivité du Conservatoire n'est plus à démontrer, preuve en est les listes d'attente pour étudier la percussion par exemple. S'il fallait un tambour il y a 20 ans, aujourd'hui une batterie est nécessaire pour jouer ces symphonies. Mais n'est-ce pas beaucoup plus harmonieux? Je suggère donc de prendre en compte ces éléments et d'orienter la délocalisation en utilisant aussi les écoles de musique déjà en place dans d'autres cantons, tels que dans la Broye vaudoise par exemple. Ainsi, les élèves broyards et d'ailleurs pourraient profiter d'une plus large portée d'enseignement musical de proximité. Avec ces considérations, je prends acte de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat de maintenir une culture musicale marquée de notes blanches.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** Je remercie Mesdames et Messieurs les Député-es pour leurs différentes interventions.

Je souhaiterais relever trois éléments qui me paraissent importants. Tout d'abord la question de la formation initiale en musique et en chant durant la scolarité obligatoire. Nous avons fait dans le domaine de l'éducation musicale un effort extrêmement important dans les dernières années qui portait à la fois sur l'école primaire puis sur le cycle d'orientation. Si j'entends maintenant que les enseignants de musique, qui sont des enseignants spécialisés au cycle d'orientation, ne sont pas satisfaits du niveau atteint par les élèves, c'est pour moi une première et je ne l'avais pas entendu jusqu'à maintenant. On avait plutôt loué la méthode d'éducation musicale, qui a été reprise par d'autres cantons et avec lesquels nous travaillons maintenant en commun, en particulier avec le canton du Valais. C'est vrai, il y a une personne qui représente un EPT et qui est responsable de la coordination, la surveillance, du soutien pour le domaine de l'éducation musicale. Cela peut paraître en soi peu. C'est beaucoup si l'on compare à d'autres branches pour lesquelles nous n'avons pas ces moyens-là, et je souhaite le dire, ce d'autant plus que le responsable pour l'éducation musicale est quelqu'un de très grande qualité. Son rôle est avant tout non seulement d'aller dans les classes, c'est un aspect, mais surtout d'organiser la formation continue et de permettre l'introduction, le cas échéant, encore de nouveaux moyens.

Le deuxième élément que je souhaiterais relever est la question de la limite maximale de 3080 heures d'enseignement que nous avons actuellement et sur lesquelles

nous nous étions mis d'accord avec les communes qui financent avec nous le Conservatoire. Il est vrai, nous avons une légère liste d'attente chaque année pour laquelle nous devons essayer de trouver des solutions. Le Conseil d'Etat est disposé – il l'a dit dans sa réponse – à examiner la proposition de relever cette limite maximale, mais une fois connues les conséquences financières de l'intégration des classes professionnelles du Conservatoire de Fribourg au sein du Conservatoire de Lausanne. Cela nous donnera probablement la marge de manœuvre nécessaire pour pouvoir augmenter sans avoir une conséquence trop importante pour les communes. Je peux rassurer le député de Roche. Il n'y a pas de velléité de la part du Conseil d'Etat d'augmenter, dans le fond, le coût de l'enseignement musical si ce n'est la taxe d'inscription – c'est la seule que financent aujourd'hui les parents des élèves – et la loi prévoit la possibilité d'indexer lorsque nous avons atteint un certain pourcentage. C'est la seule possibilité, mais cela ne présente pas une augmentation trop importante.

S'agissant de la réorganisation territoriale de l'enseignement, en particulier des lieux d'enseignement décentralisés, la Commission du Conservatoire dans laquelle siègent également les communes fribourgeoises est à l'étude. Nous voulons faire un groupe de travail pour associer encore mieux les communes. L'idée n'est pas nécessairement de réduire le nombre de sites d'enseignements décentralisés mais d'en fixer un certain nombre, dits principaux, qui sont liés aux infrastructures des sites d'orientation dans les régions, qui sont de grande qualité, et qui permettraient d'avoir des installations plus pérennes que nous l'avons maintenant. Il s'agirait ensuite de doubler ces sites principaux de sites décentralisés, en lien notamment avec les ensembles de musique dans les villages parce que c'est là où nous devons en particulier former les jeunes et c'est là où nous devons entretenir le lien le plus étroit avec la commune, avec la région.

C'est avec ces éléments sur lesquels nous sommes en train de discuter que je clos mon intervention.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

### **Rapport N° 51 sur le postulat N° 300.05 Nicole Aeby-Egger/Guy-Noël Jelk (évolution de l'Ecole cantonale de degré diplôme – ECDD – vers une école de maturité spécialisée santé et sociale – EM-Sp santé-social)<sup>1</sup>**

#### *Discussion*

**Jelk Guy-Noël** (*PS/SP, FV*). Prise de position du groupe socialiste concernant le rapport relatif à l'évolution des ECDD vers des Ecoles de maturité spécialisée santé et sociale. Ma collègue postulante et moi avons pris connaissance avec intérêt du rapport N° 51. Je souhaite au nom de mon groupe vous faire part des considérations et des questions suivantes: nous relevons que l'ECDD/ECG de notre canton représente 1000 étu-

<sup>1</sup> Texte du rapport p. 465.